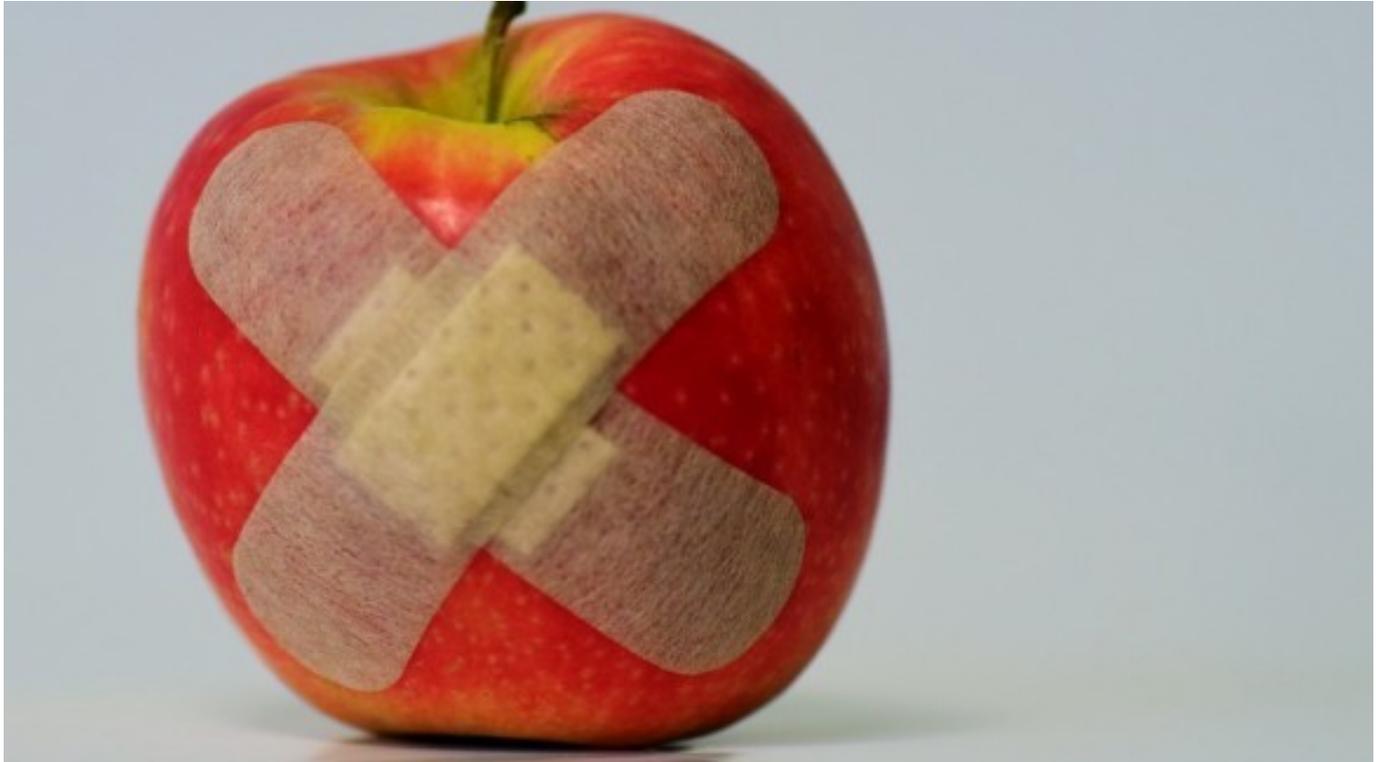


Reprendre son activité après une longue maladie

Fiche [SPAGRI-CFDT](#) - Publié par : Jean-François Le Clanche 22 juin 2017



Le médecin a prescrit un congé maladie de plus de trois mois. Le traitement médical proposé par votre médecin provoque la régression de la maladie. Le pronostic de guérison est établi par le ou les praticiens.

Votre vie trop souvent rythmée par des séjours/consultations à l'hôpital et/ou le suivi de traitements lourds, va laisser place à une vie normale. C'est une bonne nouvelle.

Reprendre son activité suite à une longue maladie avec un mi-temps thérapeutique

L'anticipation d'une reprise d'activité provoque parfois des angoisses ou des doutes. La maladie altère (provisoirement) l'autonomie de celui qui la subit. La vie du patient a été bouleversée brutalement pendant de longs mois : isolement, rupture des liens sociaux, gestes du quotidien modifiés ou altérés, présence d'aides. Travailler avec la même intensité qu'avant la maladie peut sembler impossible. Il y a des possibilités pour reprendre doucement son travail.

Vous pouvez faire la demande d'un temps partiel thérapeutique à votre service de gestion (DRH) et à votre médecin traitant depuis le 19 janvier 2017 ([Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique](#)). Un temps partiel thérapeutique peut être accordé :

- soit parce que la reprise des fonctions à temps partiels est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de votre état de santé,
- soit parce que vous faites l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

La durée maximale est d'un an et ceci n'est valable qu'une seule fois dans votre carrière.

Il ne peut être octroyé qu'après expertise médicale. Il est accordé pour une période de 3 mois renouvelable, dans la limite d'un an. Il ne peut pas être inférieur à un mi-temps. L'agent conserve son plein traitement ainsi que ses primes au prorata du temps de travail. Il est considéré comme un temps

plein au regard de l'avancement et des droits à la retraite.

Reprendre son activité comme avant suite à une longue maladie ne vous semble pas possible

La confrontation avec une maladie grave peut aussi être la source d'une réelle remise en question de son existence. La souffrance, la perspective d'un décès éventuel bouleverse la représentation qu'on peut se faire de sa vie, des buts suivis, du sens qu'on lui donne. En résumé, vous pouvez faire partie des personnes qui veulent changer de vie suite à cette épreuve. Cette situation se rencontre plus souvent qu'on ne le croit. Vous n'acceptez plus de vivre certaines choses et vous souhaitez en vivre d'autres. Voilà une belle énergie à transformer en projet pour redémarrer et se réinsérer socialement et professionnellement !

Dans ce cas précis, il n'y a pas de solution miracle à apporter. Le seul conseil que l'on puisse vous donner est de vous entourer, de discuter de ces sentiments avec vos proches et d'éviter toute réaction « à chaud ». Le suivi ponctuel d'un psychologue peut s'avérer être une aide précieuse car il accompagnera votre réflexion avec bienveillance et perspicacité.

Sur le plan administratif, un entretien avec un IGAPS (ingénieur ou inspecteur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures) et/ou assistant.e social.e peuvent vous aider dans les démarches que vous souhaitez entreprendre.